



CODE D'ÉTHIQUE

1. MISSION, OBJECTIFS, VALEURS

La mission de l'Association québécoise des personnes aphasiques

L'Association québécoise des personnes aphasiques a été créée en 1982 à titre d'œuvre essentiellement humaniste. Organisme à but non lucratif, l'AQPA a une triple finalité, soit

- offrir aux personnes aphasiques un lieu d'appartenance et de soutien ;
- défendre leurs droits ;
- soutenir les proches.

Pour accomplir sa mission, l'Association québécoise des personnes aphasiques fait appel à la solidarité entre les membres du Conseil d'administration, les aidants et leurs familles, les employés, les bénévoles et les donateurs.

Dans l'exercice de sa mission, l'AQPA s'engage et incite l'ensemble de son personnel à respecter le présent *Code d'éthique* établi en conformité de la nature et des impératifs de cette mission.

Les objectifs de l'Association québécoise des personnes aphasiques

- Offrir aux personnes aphasiques de nouvelles formes d'activités qui leur permettront de mener une vie active et d'être des citoyens et citoyennes à part entière.
- Offrir de l'information sur les services et ressources disponibles.

- Sensibiliser les autorités et la population aux besoins des personnes aphasiques.
- Promouvoir, protéger et développer les intérêts matériels, culturels et sociaux des personnes aphasiques.

Les valeurs de l'Association québécoise des personnes aphasiques

L'Association québécoise des personnes aphasiques est profondément convaincue que les personnes atteintes d'aphasie demeurent des êtres humains à part entière, et ce quelle que soit la gravité de leur handicap.

L'Association québécoise des personnes aphasiques considère que chaque personne aphasique est et reste à la fois unique et irremplaçable et par conséquent digne de respect.

L'Association québécoise des personnes aphasiques estime qu'il est de son devoir d'accompagner la personne aphasique, quelle que soit son origine ethnique ou sa langue maternelle.

L'engagement de l'Association envers les personnes aphasiques est fondé sur trois principes majeurs et interdépendants :

Le respect de leur dignité

- en reconnaissant leurs droits fondamentaux ;
- en maintenant une attitude courtoise et chaleureuse envers elles et leurs proches.
- en les accompagnant dans des situations où leurs droits risquent d'être ignorés et bafoués.

Le respect de leur autonomie

- en poursuivant des objectifs de valorisation de leurs ressources personnelles ;
- en faisant la promotion de leur droit à une participation sociale au même titre que tout autre citoyen.

La confidentialité et l'authenticité

- en soumettant aux règles impératives du secret et de la confidentialité tous les renseignements concernant la personne aphasique ;
- en s'engageant à préserver l'anonymat des familles et des personnes aphasiques dans l'hypothèse où l'AQPA utilise les données qu'elle possède à des fins didactiques (enseignement, recherche, stages de formation) ;

- en communiquant aux aidants familiaux tout renseignement pertinent dans l'intérêt de la personne aphasique afin de lui procurer les meilleurs services possibles.

2. ENGAGEMENT DE L'AQPA ENVERS SES BÉNÉVOLES

L'Association québécoise des personnes aphasiques s'engage à :

- Prévoir les règles nécessaires à l'exercice du bénévolat, définir les critères de participation des bénévoles et veiller à faire respecter les fonctions clairement définies de chacun ;
- Confier à chacun des activités qui lui conviennent en assurant la formation et l'accompagnement nécessaires ;
- Prévoir l'évaluation régulière des résultats et les faire connaître ;
- Prévoir la manière dont l'engagement pourra se terminer par l'organisme ou par le bénévole.

3. CODE D'ÉTHIQUE DU BÉNÉVOLE

S'appliquant au bénévole, les valeurs de l'Association lui confèrent des droits, mais aussi des obligations; elles lui indiquent un comportement qu'il s'engagera à respecter.

Droits et obligations du bénévoles

- D'être respecté dans ses disponibilité ;
- D'être respecté dans ses préférences ;
- De ne pas sentir de pression pour en faire plus ;
- De ne pas sentir de pression pour accepter des responsabilités plus lourdes ;
- De recevoir les informations et la formation nécessaires pour l'accomplissement de ses tâches ;
- D'avoir à sa disposition tous les moyens nécessaires à l'accomplissement du service ;
- De se réorienter face à son mandat ;
- De dire non en tout temps ;

- De refuser de s'engager à donner un service impliquant la stabilité ou la continuité ;
- D'être apprécié et remercié pour les services qu'il rend ;
- De porter un jugement sur la qualité de gestion que fait l'organisme du temps qu'il offre sans obligation et gratuitement et d'aller faire du bénévolat ailleurs s'il n'est pas satisfait.

Le bénévole a aussi l'*obligation* de :

- S'exprimer concernant sa motivation, ses intérêts et ses attentes ;
- S'assurer qu'il comprend le genre de travail avant de l'accepter ;
- Respecter le droit à la confidentialité des membres ;
- Aviser la personne en charge dès que possible en cas d'absence ;
- Être ponctuel dans les engagements qu'il a acceptés ;
- Être responsable ;
- Accepter la formation rattachée au service qu'il veut rendre ;
- Rapporter aux responsables de l'organisme toute information relative au bien-être des membres ;
- Connaître et respecter le *Code d'éthique*

Comportement du bénévole

En accord avec les valeurs de l'Association, le bénévole doit agir dans le respect de la personne aphasique, en toute confidentialité et en lui procurant protection et soutien.

De façon générale, il doit :

- Respecter son mandat de bénévole ;
- S'identifier clairement chaque fois qu'il est en présence d'un membre ;
- Avoir une apparence et un habillement respectueux de la personne et du milieu dans lequel il se trouve ;
- Toujours prévenir le membre des visites, cogner à la porte et attendre qu'on lui permette d'entrer ;
- Faire preuve de prudence lorsqu'il donne des avis ou des conseils au membre ;

- Refuser des cadeaux ou des bénéfices monétaires qui peuvent éventuellement placer le bénévole en conflit d'intérêts. En cas de doute le coordonnateur immédiat doit en être avisé ;
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts et toute relation équivoque, qui pourrait nuire au travail de bénévolat, à l'AQPA ou au membre lui-même

Dans le *respect de la dignité du membre*, le bénévole doit donc

- Se montrer chaleureux et courtois à l'endroit du membre et de ses proches ;
- Éviter des jugements de valeurs (en paroles ou par des gestes) et respecter les convictions et valeurs personnelles du membre et de ses proches ;
- S'adresser au membre d'une manière respectueuse, sans paternalisme, sans infantilisation, sans arrogance ni familiarité (ex. ne pas tutoyer l'utilisateur à moins de demande expresse de sa part) ;
- Respecter les temps de rencontres prévues avec le membre, ses besoins et le temps nécessaire pour que celui-ci s'exprime ou comprenne ;
- Respecter et protéger les biens du membre, ses effets personnels et son milieu de vie ;
- Respecter le rythme et la capacité du membre vis-à-vis la réalisation des demandes qui lui sont adressées ;
- Veiller à ce que le membre dispose d'un environnement propre, accueillant, salubre et sécuritaire et aviser l'AQPA dans le cas contraire.

Dans le *respect de la confidentialité*, le bénévole doit :

- Reconnaître et respecter le droit à l'intimité du membre et s'abstenir d'intervenir inutilement dans ses affaires personnelles ;
- Tenir toutes discussions concernant le membre dans un endroit privé assurant la confidentialité ;
- Ne donner, au sujet du membre, que des renseignements utiles et pertinents ;
- Respecter le droit à la vie privée du membre.

Pour assurer *protection et sécurité*, le bénévole doit :

- Toujours être à l'écoute du membre, être attentif à l'égard de son état de santé, de son bien-être et de sa sécurité ;

- Signaler à l'AQPA toutes les anomalies ou changements observés dans la situation du membre ou sa condition physique.

4. CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES

En accord avec les valeurs de l'Association, chaque membre dispose de droits et d'obligations, il est aussi tenu d'accueillir les bénévoles avec respect et dignité, de leur garantir protection et sécurité et de les assurer de leur participation active et autonome.

Droits et obligations des membres

La participation aux activités de l'AQPA confère et légitime le *droit* :

- D'avoir des désirs, des préférences et des habitudes ;
- D'être assuré de la discrétion du bénévole ou du personnel de l'AQPA qui peut recevoir leurs confidences ;
- D'être traités avec respect et courtoisie ;
- De sentir que l'organisme fait tout en son pouvoir pour répondre à leur demande.

Il donne également un *droit de recours*. Le membre doit alors

- Informer le bénévole et l'AQPA de sa satisfaction au sujet des services qui lui sont rendus ou même dans certains cas, porter plainte si la situation le justifie.

Les membres ont *l'obligation* de :

- Traiter les bénévoles avec le même respect et la même courtoisie qu'ils désirent pour eux-mêmes ;
- Réaliser que l'organisme répond à leurs demandes selon ses ressources bénévoles, leurs capacités et leur disponibilité ;
- Prendre connaissance du *Code d'éthique*.

Comportement des membres

Dans leurs relations avec un bénévole, les membres s'engagent donc de façon générale à :

- Respecter les dates et heures de rencontres prévues et aviser le bénévole ou l'AQPA 24 heures à l'avance si un empêchement survient ;
- Demander des explications lorsqu'un renseignement ne semble pas précis ;
- Être à l'écoute de ses besoins, les exprimer au bénévole et à la l'AQPA ;
- Participer à sa pleine capacité aux rencontres (et activités) avec le bénévole.

Pour manifester *respect et dignité*, les membres doivent :

- Maintenir de bonnes relations avec le bénévole ;
- Tenir compte du mandat du bénévole et respecter ses capacités et limites comme personne ressource.

Pour garantir *protection et sécurité*, ils doivent :

- Prévenir le bénévole et la responsable de toute situation qui serait risquée pour lui ou son état de santé pour son bien-être et celui des autres ;
- Prendre les moyens nécessaires pour assurer sa sécurité ;
- Prendre les moyens nécessaires pour assurer la sécurité de ses biens ;
- Prendre la responsabilité de rappeler son droit à l'intimité et à la confidentialité (si nécessaire) ;
- Assurer la propreté et sécurité de son milieu de vie.

Pour manifester *leur autonomie et leur motivation*, ils doivent :

- Participer aux services et activités qui les concernent ;
- Prendre en charge leur santé et leur bien-être ;
- Participer activement aux rencontres qui leurs sont offertes.

Août 2010